

Commune de Lucey
170 route des Moulins
73170 LUCEY
04.79.44.00.01
mairielucey@wanadoo.fr

FLASH INFOS

Septembre - Octobre 2020



Automne

Quand les bois ont les cheveux courts,
La lune ceint son abat-jour
De brume grise

Et le vent vole et le vent court
En tournoyant comme un vautour
Vers les étoiles.

Pourquoi mon cœur es-tu si lourd
Quand les bois ont les cheveux courts?

Pire' aux cailloux de la cour
Le lierre etreint dans ses doigts gourd
Une hirondelle.

Entends-tu dans le petit jour,
Le gel affûter ses tambours
Et ses chandelles?

Quand les bois ont les cheveux courts
Pourquoi mon cœur es-tu si lourd?

Pierre Coran

Chères lucétoises et chers lucétois

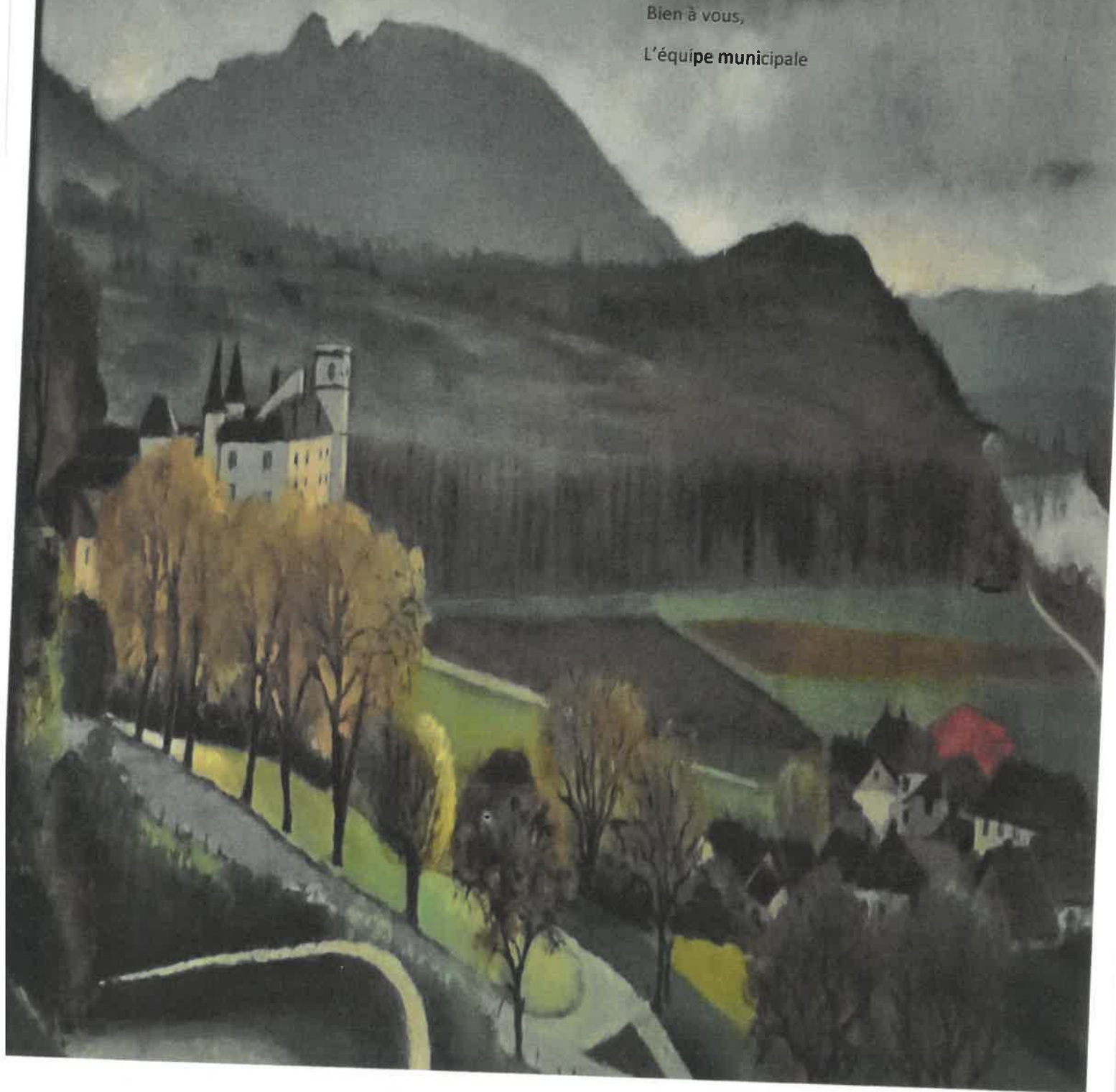
En cette période de crise sanitaire et de confinement, conscient des difficultés que vous rencontrez peut-être, le conseil municipal pense bien à vous. Il espère que vous vous portez bien et que vous gardez le moral dans ce contexte pesant. Nous avons heureusement la chance de vivre au cœur de la nature dans un village magnifique, particulièrement agréable.

Sachez que nous sommes à votre écoute et à votre entière disposition. N'hésitez surtout pas à faire appel à nous en cas de problème en vous rapprochant de l' élu qui réside dans votre hameau.

Nous espérons que les fêtes à venir mettront du baume au cœur à tous et que la crise sanitaire ne sera bientôt plus qu'un mauvais souvenir.

Bien à vous,

L'équipe municipale



ACCUEILS PERISCOLAIRES

Accueil régulier ou occasionnel
des enfants scolarisés
en école primaire
sur la communauté de communes de Yenne

Le matin, à la pause méridienne et le soir
Ouverture à 7h15
Fermeture à 18h30

7 sites différents accueillent les enfants
Un portail citoyen pour faciliter les inscriptions
Accueil occasionnel ou forfait régulier

Contact: **Christelle GUILHEM**

Directrice

04.79.36.90.76

periscolaire@ccyenne.fr

RESTAURATION SCOLAIRE

Nous vous invitons à vous rapprocher
de la mairie de votre commune
pour le fonctionnement de ce service

TRANSPORTS SCOLAIRES

Inscriptions et renseignements:
www.auvergnhonealpes.fr

Contact:

Christine FLEURET

04.79.36.90.76

c.fleuret@ccyenne.fr

LES SERVICES 0 - 25 ANS

De la communauté
de communes de Yenne

CE SONT:

DES ACTIONS COMMUNES
Culturelles et festives

DES PARTENAIRES
CAF, MSA, Conseil Départemental,
REAAP, écoles, associations...

UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

UN COMITE DE PILOTAGE
Petite Enfance / Enfance / Jeunesse



Contact: **Cécile BATTISTELLA**
Pôle Petite Enfance / Enfance / Jeunesse

06.78.48.28.25

c.battistella@ccyenne.fr

Plus d'infos: www.ejfcy.fr

LES SERVICES



0 - 25 ANS

La Balme, Billième, La Chapelle-Saint-Martin, Jongieux,
Loisieux, Lucey, Meyrieux-Trouet, Saint-Jean-de-Chevelu,
Saint-Paul-sur-Yenne, Saint-Pierre-d'Alvey, Traize, Yenne,
Verthemex.



www.ejfcy.fr





facile la vie !

La lettre de l'ADMR • www.admr.org • Automne 2020



INFO +

Le Tarif APA, PCH change au 1^{er} octobre 2020

Vous bénéficiez d'une aide du Conseil Départemental de la Savoie au titre de l'APA, PCH, Aide sociale aux personnes âgées ou en situation de handicap.

A compter du 1^{er} octobre 2020, votre tarif horaire de base passe de **24,08 €** à **21,50 €**.

La différence est complètement prise en charge par le Conseil Départemental de la Savoie.

Ce changement sera effectif sur votre facture d'octobre 2020.

L'ADMR de Savoie s'associe à cette démarche qui favorise l'équité et le libre choix de service.

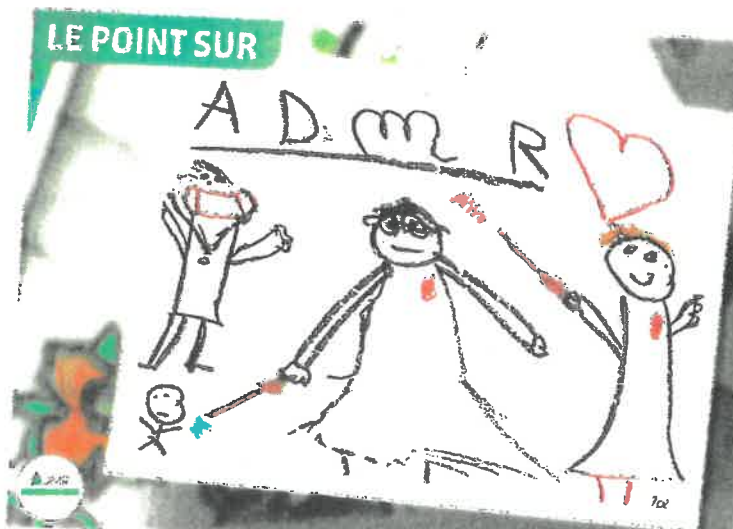


Pour en savoir +

Contactez l'association ADMR la plus proche de chez vous.

www.admr.org

LE POINT SUR



Les professionnels de l'ADMR ont été et restent toujours présents pour vous accompagner au quotidien



L'ADMR vous remercie

Après tant d'épreuves et de bouleversements traversés ces derniers mois, nous avons souhaité témoigner à l'ensemble de nos bénévoles et de nos salariés notre reconnaissance pour l'engagement exceptionnel qui a été le leur pendant la crise sanitaire.

Nous avons fait le choix de lancer deux campagnes de remerciements. L'une diffusée sur les chaînes de France Télévision, TMC, LCI... et sur plus de 30 chaînes de télévisions locales entre le 20 juillet et le 9 août dernier. Et l'autre déployée sur les réseaux sociaux grâce à une vidéo regroupant dessins, messages et vidéos reçus de nos clients et de leurs proches durant toute la période de confinement. Grâce à ces créations, au traité créatif particulièrement ori-

ginal et non dénué d'humour, nous avons voulu révéler avec poésie les relations profondément humaines qui se sont nouées pendant la crise sanitaire. La confiance qui s'est construite, jour après jour, entre nos équipes et les personnes qu'elles accompagnent, parfois très isolées, méritait d'être soulignée.

Pour en savoir +

À voir et à redécouvrir sur notre chaîne [YouTube](https://www.youtube.com/)

Vous êtes **proche aidant ?** ou vous souhaitez l'être



Depuis le 1^{er} octobre, vous pouvez recevoir de la Caf, l'allocation journalière du proche aidant (Ajpa). Cette nouvelle prestation peut être versée aux personnes qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie.



Avec ma Caf, j'ai le réflexe en ligne





médiation
 pour **Aidants & Aidés**

- Notre père a la maladie d'Alzheimer, notre mère s'épuise à s'occuper de lui mais elle ne veut pas entendre parler d'EHPAD. »
- J'habite dans le même village que notre mère, c'est moi qui ai la procuration. Mes frères et sœurs pensent que je lui prends son argent, alors que je m'occupe toute seule d'elle. C'est injuste ! »
- Mes parents vieillissent, mon frère polyhandicapé aurait besoin d'une tutelle, je n'ose pas en parler à mes parents. »
- Mon épouse est handicapée, je gère tout, je suis devenu son soignant, je crains pour mon couple. »

Vous vivez une situation conflictuelle liée au handicap ou à la dépendance de l'un de vos proches

L'Udaf vous propose un espace de **médiation familiale** pour retrouver le dialogue, gérer des situations conflictuelles, **trouver des solutions** : entrée en établissement, conflits de fratrie, obligation alimentaire, organisation de l'aide à domicile, décision d'une mesure de protection juridique...

VOUS AVEZ UNE DÉMARCHE ADMINISTRATIVE À RÉALISER ...

CONNAISSEZ-VOUS LE SITE ?
SUR LEQUEL EFFECTUER LA DÉMARCHE

OUI

NON
L'animatrice vous oriente vers
le service correspondant

AVEZ-VOUS UN COMPTE ?

SUR L'UN DES Cinq FOURNISSEURS
D'IDENTITÉ FRANCE CONNECT (IMPOTS,
AMELI, LA POSTE, MOBILECONNECT ET
MOI, MSA)

OUI

NON
L'animatrice vous aide à créer
un compte sur l'un des cinq
fournisseurs d'identité

AVEZ-VOUS LES IDENTIFIANTS ?
ET MOT DE PASSE DU COMPTE

OUI

NON
L'animatrice vous aide à les
retrouver puis à vous
Franceconnecter

ÊTES-VOUS CAPABLE DE RÉALISER
VOTRE DÉMARCHE SEUL-E ?

OUI

NON
L'animatrice vous oriente et
vous guide jusqu'au bout de la
démarche

Horaires d'ouverture

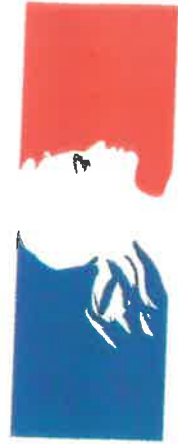


Laetitia et Agnès
vous accueillent au :

Pôle Social,
8 Place du Kiosque
73170 YENNE

Tél : 04 79 36 54 70

Mail : franceservices@ccyenne.fr



France services

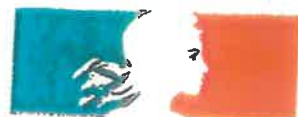
Liberté
Égalité
Fraternité



La Communauté de Communes
de Yenne vous propose
un service au public de proximité **GRATUIT**

France Services est un lieu unique
vous permettant d'obtenir des
informations, d'effectuer des démarches en
ligne ou de rencontrer des professionnels que
vous soyez résident permanent,
nouvel arrivant ou de passage dans la région.





**France
services**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

France Services

Pôle Social

8, Place du Kiosque

73170 YENNE

Tél : 04.79.36.54.70

Mail : franceservices@ccyenne.fr

FRANCE SERVICES DE YENNE

Accédez en un seul lieu aux informations et services dont vous avez besoin

France Services vous propose un accueil de premier niveau avec un accompagnement auprès des organismes partenaires :

- Pôle Emploi,
- CAF,
- CPAM
- Mission Locale Jeunes
- Carsat Assurante retraite
- MSA
- Préfecture ANTS
- Ministère de la justice
- Les Finances publiques

Horaires d'ouverture

- Lundi
08 h 30 / 12 h 30
13 h 30 / 17 h 30
- Mardi
13 h 30 / 17 h 30
- Mercredi
08 h 30 / 12 h 30
- Jeudi
13 h 30 / 17 h 30
- Vendredi
08 h 30 / 12 h 30



.....► Comment payer ?

Les avantages du nouveau service

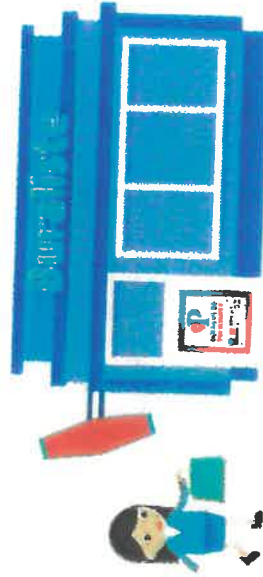
1 Vérifiez que votre avis comporte :

- un QR code [QR]
- la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement

Avis



2 Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



Sécurité

- Votre paiement est sécurisé grâce au QR code [QR]
- Vous pouvez consulter votre historique de paiements
- Le buraliste peut vous imprimer un reçu nominatif, si vous le demandez

Proximité

- Un réseau de milliers de buralistes identifiés par le le logo Paiement (Proximité), répartis sur tout le territoire
- Des horaires d'ouverture pratique au quotidien
- Des professionnels agréés par l'administration, et formés pour vous accueillir



Confidentialité

- Vous ne confiez pas votre facture au buraliste, vous la scannez et vous payez
- Le buraliste n'a accès à aucune information de nature personnelle



Vous pouvez toujours payer

- en ligne,
- par Carte Bancaire dans votre centre des Finances publiques

LA NOUVELLE OFFRE DE SERVICE PAYFIP

Lettre aux Élus de la Direction départementale des Finances publiques de la Savoie - numéro 8 - juillet 2020

PAY-Fip : qu'est-ce que c'est ?

Grâce au service PayFIP, les usagers peuvent dorénavant régler en ligne les factures et avis de sommes à payer émis par les entités publiques, soit par carte bancaire, soit par prélèvement non récurrent. Pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fait au moyen de son identifiant fiscal. Une authentification par France Connect offre l'avantage, pour l'utilisateur, de ne pas avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement. Les modalités d'accès à PayFip restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI. Les collectivités ont toujours le choix de proposer le paiement en ligne via leur propre site internet ou via le « portail DGFIP » www.tipi.budget.gouv.fr. Le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Comment adhérer ?

Le plus simple : prenez contact avec votre comptable public ou avec le correspondant monétique de la DDFIP 73, ddfip73.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr : ils vous accompagneront dans le déploiement de votre nouvelle offre de service à vos administrés.

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ont pour conséquence le renouvellement des commissions communales des impôts directs (CCID) et des commissions intercommunales des impôts directs (CIID) dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant (conseil municipal pour les communes et conseil communautaire pour les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

➔ En raison de la crise sanitaire, le délai pour désigner les membres des commissions est porté, pour l'année 2020, à trois mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux ou de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux (article 58 de la LOI de finances rectificative pour 2020 - n° 2020-935 du 30 juillet 2020).

La désignation des commissaires des CCID, effectuée par le Directeur départemental des Finances Publiques, est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposé sur délibération du conseil municipal :

- 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) si la population de votre commune est inférieure à 2000 habitants,
- 32 personnes (18 titulaires et 18 suppléants) si la population de votre commune est supérieure à 2000 habitants.

La désignation des commissaires des CIID effectuée par le Directeur départemental des Finances Publiques, est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposé sur délibération de l'organe délibérant :

- 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants).

Un courrier invitant les maires et présidents d'EPCI à FPU à proposer des membres pour les CCID ET CIID a été déposé sur le portail internet de la gestion publique (PIGP). Ce courrier est accompagné d'un tableau permettant de renseigner l'ensemble des informations relatives aux personnes proposées (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse et occurrence fiscale aux impositions directes locales) ainsi que les informations relatives à la délibération (numéro et date).

Pour en savoir plus sur la composition et le rôle des CCID ET CIID, vous trouverez à la une du site www.collectivites-locales.gouv.fr, un lien permettant d'accéder à la rubrique dédiée aux commissions des impôts directs.

Pour toutes questions sur le renouvellement des CCID et CIID, votre interlocuteur à la DDFIP de Savoie est Mme Nathalie CHRÉTIEN que vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : ddfip73@dgfip.finances.gouv.fr

RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Lettre aux Élus de la Direction départementale des Finances publiques de la Savoie - numéro 8 - juillet 2020

Moderniser le recouvrement des produits locaux avec le PES ASAP (Avis des Sommes À Payer)

La DGFIP a pour cible une dématérialisation totale des factures locales et a développé à cette fin le flux PES ASAP.

L'état d'avancement de ce chantier diffère cependant selon la nature des débiteurs :

- Pour les débiteurs publics, la dématérialisation est d'ores et déjà effective.
- Pour les débiteurs privés (particuliers, entreprises...), la dématérialisation n'est pas encore totale puisque les factures demeurent sous format papier et sont envoyées aux usagers en attendant le déploiement, prévu d'ici la fin de l'année, de l'Espace Numérique Sécurisé Unifié (ENSU). A terme, l'ENSU constituera un portail où l'utilisateur pourra consulter et payer toutes ses créances publiques en ligne : impôts, amendes mais également ses factures locales (crèches, périscolaire, portage de repas, loyers...).

La DGFIP offre gratuitement aux collectivités une solution d'externalisation du traitement des titres de recettes : via l'offre de service PES ASAP éditique, la DGFIP édite, met sous pli et envoie les ASAP.

Le dispositif est facile, sécurisé, rapide et moderne. Il permet à la collectivité de déporter sur la DGFIP les tâches à faible valeur ajoutée liées au traitement des ASAP et de générer des économies d'affranchissement.

Le recouvrement amiable est parallèlement facilité : le traitement des chèques est effectué par un centre d'encaissement, en complément des autres moyens de paiement déjà proposés aux usagers.

Au 31 mai 2020, le PES ASAP débiteurs privés est déjà utilisé par 412 collectivités en Savoie.

LE « PES ASAP » EDITIQUE : UNE SOLUTION D'ÉDITION OFFERTE PAR LA DGFIP...

Le PES ASAP éditique est une solution gratuite proposée par la DGFIP et permettant :

- L'édition,
- La mise sous pli,
- L'affranchissement,
- L'envoi des ASAP par un centre éditique de la DGFIP situé à Meyzieu dans le Rhône ;

La transmission informatique au centre éditique de Meyzieu s'effectue automatiquement lors de la prise en charge des bordereaux de titres de recettes par le comptable.

L'envoi au contribuable est ensuite réalisé dans un délai moyen de 5 jours à compter de la prise en charge (date d'envoi consultable dans Hélios).

...QUI PERMET D'AMÉLIORER ENCORE LE RECOUVREMENT

Le TIP SEPA offre, en effet, aux usagers la possibilité de payer par prélèvement unique et les autres modes de paiement déjà mis en place par la collectivité sont tous compatibles avec le PES ASAP éditique : notamment PAYFIP qui permet de payer en ligne par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Comment faire pour bénéficier de ces nouveaux outils ?

C'est très simple et gratuit, la collectivité doit paramétrer son logiciel de comptabilité avec l'adresse de son éditeur pour intégrer un certain nombre de paramètres.
Votre comptable public ainsi que le correspondant dématérialisation de la DGFIP pourront intervenir sur votre logiciel pour vous apporter tous les renseignements et vous accompagner dans la mise en place du PES ASAP éditique.

dgfip 73 pgs-pl-pes dgfip.finances.pcs@fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



27 octobre 2020

Article long

Vous êtes une personne à risque de développer une forme grave de la Covid-19 ou vous côtoyez une personne fragile ? L'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes appelle au maintien de la vigilance

Les comportements de chacun ont un impact sur la protection des personnes fragiles. Les proches sont potentiellement porteurs de l'infection et peuvent la transmettre sans s'en rendre compte. C'est pourquoi il est indispensable de respecter strictement les mesures barrières : porter un masque lors des rencontres, respecter une distance physique, se saluer sans se serrer la main, ne pas s'embrasser, et se laver fréquemment et rigoureusement les mains.

Qui est considéré comme personne à risques face à la COVID-19 ?

L'ensemble de la population est susceptible de contracter la maladie COVID-19.

Certaines personnes sont toutefois plus à risques de formes graves, pouvant entraîner des soins en réanimation, voire un décès :

- Les personnes de **plus de 65 ans**
- Les personnes atteintes d'une **maladie chronique ou fragilisant leur système immunitaire**
- Les **femmes enceintes au 3^e trimestre de grossesse**.

Elles doivent rester prudentes en toutes circonstances et chacun d'entre nous, notamment si nous partageons leur foyer, sommes appelés à la plus grande attention.

Après 65 ans, même en bonne santé, il est recommandé de rester très vigilant.

L'âge est un facteur aggravant face au virus : en France, plus de 9 personnes sur 10 décédées de la COVID-19 ont plus de 65 ans.

Je souhaite rendre visite à une personne fragile, voici les bonnes conduites à adopter :

Avant ma visite :

- Je m'assure de ne pas avoir de symptômes ou de ne pas avoir côtoyé de personnes ayant eu des symptômes de la COVID-19 ; si c'est le cas, je remets ma visite à plus tard.

Pendant ma visite :

- **Je garde le masque**
- Je me lave les mains en arrivant et évite de toucher les objets alentours.
- J'évite les contacts physiques et les embrassades.
- Je respecte systématiquement la distance d'un mètre.

Bureau de la sécurité intérieure,
de la défense et de la sûreté nationale

Arrêté n° P073-2020-0290-PORT DU MASQUE

**portant obligation du port du masque dans le département de la Savoie
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant les mesures de protection sanitaire dans le département de la Savoie en date du 30 octobre 2020 ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT l'évolution de la situation épidémique, le caractère actif de la propagation du virus COVID-19 et ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDERANT que le nombre de contaminations dans le département de la Savoie excède le seuil de 800/100 000 habitants, cet indicateur ayant été multiplié par dix en cinq semaines ;

CONSIDERANT que le taux d'incidence de la covid-19 est supérieur à 850/100 000 parmi les personnes âgées de plus de 65 ans du département, classe d'âge la plus susceptible de présenter des formes graves du virus ;

CONSIDERANT que le taux de positivité est supérieur à 30 % ;

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- ☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- ☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- ☐ Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- ☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- ☐ Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- ☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ☐ Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- ☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- ☐ Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le :

à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.



CURAGE ET VIDANGE des fosses septiques et toutes eaux

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de Yenne a mis en place une prestation d'entretien comprenant le curage et la vidange des ouvrages de prétraitement (hors micro-stations) des installations d'assainissement non collectif (fosse septique, fosse toutes eaux, préfiltre décolloideur et bac à graisses).

A la suite d'un appel d'offres, l'entreprise retenue pour la période du 01/11/2020 au 01/11/2021 est la société RAY ASSAINISSEMENT basée à Charvieu-Chavagneux (38). Elle interviendra dans le cadre de vidanges groupées et programmées par la Communauté de Communes. Les prix proposés dans le cadre de ce marché ne seront pas pratiqués pour des interventions individuelles ou d'urgence.

Type de prestations	Montant € HT
Vidange d'une fosse toutes eaux ou septique	
Volume < 2 000 litres	95€
2 000 ≤ Volume ≤ 3 000 litres	103€
3 000 < Volume ≤ 5 000 litres	110€
Traitement des matières de vidange en site agréé	37,5€/tonne
Remarque : Pour la vidange d'une fosse toutes eaux ou septique, le prix doit être calculé comme suit : prix de la vidange en fonction du volume de l'ouvrage + traitement des matières de vidange en fonction de la quantité de matières vidangées.	
Mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieure à 30m	10€/tranche de 10m sup
Vidange d'un bac à graisses dans le cadre d'une intervention groupée avec un autre ouvrage de prétraitement + transport et dépotage des graisses sur un site agréé	22,5€
Vidange d'un bac à graisses seul + transport et dépotage des graisses sur un site agréé	50€
Entretien d'un préfiltre indépendant de la fosse	34€
Forfait dans le cas où la prestation de vidange et le curage ne peuvent être effectués, le titulaire s'en rendant compte sur place	35€
Forfait dans le cas d'une annulation par l'utilisateur moins de 2 jours avant la date d'intervention	0€

Tarifs valables jusqu'au 01/11/2021

L'objectif de cette démarche est double :

- ❖ **Pour l'utilisateur :** bénéficier de prix plus avantageux que dans le cadre d'une intervention individuelle de l'entreprise,
- ❖ **Pour le SPANC :** avoir la garantie d'une prestation qui respecte les conditions fixées dans un cahier des charges.

Si vous êtes intéressés par cette démarche, vous pouvez contacter directement le secrétariat de la Communauté de Communes de Yenne au 04-79-36-90-76.

Le SPANC communiquera la liste et les bons de commande des particuliers inscrits à la société RAY Assainissement qui prendra directement contact avec vous pour convenir d'un rendez-vous.

La facture vous sera transmise par la Communauté de Communes à la suite de l'intervention en fonction de la prestation réalisée.

Remarque : Chaque usager est libre de recourir ou non à ce service proposé par la Communauté de Communes. Cependant, si vous ne souhaitez pas bénéficier de cette prestation, vous devez faire réaliser la vidange de vos ouvrages par une société agréée.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations (DDCSPP)**

Mmes et MM. les maires de Savoie

Service protection et santé animales
et installations classées pour la
protection de l'environnement

Affaire suivie par : Blandine BOIS
Fonction : Technicienne
Tél : 04 56 11 05 77
Mél : ddcspp-psaicpe@savoie.gouv.fr
Ref. 2020-02398

Chambéry, le 6 novembre 2020

Madame, monsieur le maire,

L'accélération de la dynamique d'infection accentue le risque d'introduction du virus en France via les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages.

Face à cette situation, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Julien Denormandie a décidé de faire passer de « modéré » à « élevé » le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune en France métropolitaine ou dans les départements traversés par les couloirs de migration de ces oiseaux sauvages, dont la Savoie.

Aussi, à compter du 6 novembre, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires dans l'ensemble du département de la Savoie :

- claustration ou protection des **élevages de volailles, des basses-cours et de tous lieux de détention d'oiseaux captifs** par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires des départements en niveau de risque élevé à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelant.

Les mesures suivantes sont par ailleurs maintenues obligatoires sur tout le territoire :

- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée d'un département cité ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

DDCSPP -321 Chemin des Moulins - BP 91113
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 33 15 18/ Télécopie : 04 79 33 06 19
Mél : ddcspp@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Annexe 1

Fiche de recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale

- Nom (ou raison sociale) :

Département :

- Adresse du détenteur :

- Adresse du lieu où sont détenus les oiseaux : (à compléter si différente de l'adresse du détenteur):

■ Je déclare détenir les oiseaux suivants :

Espèces détenues	Au nombre de
Poules	
Cailles	
Pigeons	
Faisans	
Perdrix	
Oiseaux d'ornement	

Espèces détenues	Au nombre de
Dindes	
Pintades	
Canards	
Oies	
Ratites (Autruches, Emeus, etc..)	
Autres espèces d'oiseaux non cités	

■ Les oiseaux ci-dessus déclarés sont-ils utilisés comme appelants ?

☐ Non

☐ Oui

■ Les oiseaux ci-dessus déclarés sont-ils détenus en (Plusieurs cases peuvent être cochées):

☐ volières extérieures

☐ enclos

☐ liberté

☐ bâtiments fermés

■ Les oiseaux ci-dessus ont-ils été déclarés à un organisme officiel ?

☐ Non

☐ Oui

→ Si Oui à quel organisme (à préciser) ? :

(Direction Départementale en charge des Services Vétérinaires, Établissement départemental de l'élevage, Direction Départementale des Territoires, autres...)

- L'organisme a-t-il attribué un numéro?

☐ Oui

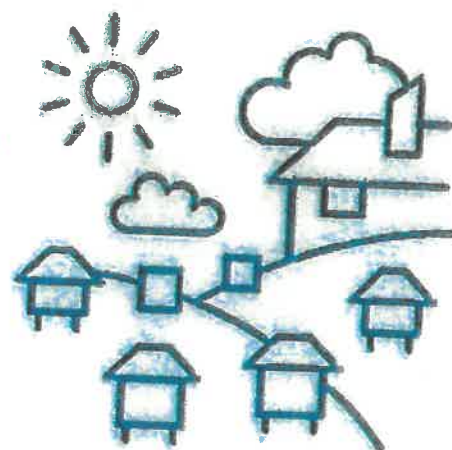
☐ Non

→ Si Oui préciser le numéro attribué :

Date et signature du déclarant :

Déclarez vos ruches

entre le 1^{er} septembre
et le 31 décembre



→ Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue.

→ Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

**Une procédure simplifiée
de déclaration en ligne**

mesdemarches.agriculture.gouv.fr

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



**Connaître
l'évolution
du cheptel
apicole**



**Améliorer
la santé
des abeilles**



**Mobiliser
des aides
européennes**

REJOINDRE L'ARMÉE DE TERRE EN TANT QUE MILITAIRE DU RANG, C'EST S'ENGAGER POUR UNE NOUVELLE VIE.

DÉCOUVRIR UN MÉTIER D'ACTION QUI FERA DE VOUS UN MAILLON ESSENTIEL POUR SERVIR EN OPÉRATION, SUR LE TERRITOIRE NATIONAL OU À L'ÉTRANGER.

UNE FORMATION PROFESSIONNELLE ET UNE EXPÉRIENCE HUMAINE UNIQUE.

VOUS POUVEZ NOUS REJOINDRE TOUTE L'ANNÉE, SUR DOSSIER. VOICI LES MODALITÉS :

- Être de nationalité française
- Dès l'âge de 17 ans ½ et jusqu'à 30 ans
- Avec ou sans diplôme
- Avoir accompli la Journée Défense et Citoyenneté
- Avoir été reconnu apte médicalement lors des évaluations



+ DE 100

GRANDS DOMAINES D'ACTIVITÉ

- > Aérocombat
- > Artillerie
- > Chars de combat
- > Infanterie
- > Informatique et Télécommunications
- > Forces spéciales
- > Logistique et Transports

SPÉCIALITÉS

- > Administrations et services
- > Maintenance
- > Renseignement
- > Génie de combat et BTP
- > Sécurité Prévention
- > Restauration
- > Santé
- > Sport

1 SEUL MÉTIER CELUI DE **COMBATTANT**

POUR PLUS D'INFOS ET PRENDRE RENDEZ-VOUS

SENGAGER.FR

Pour suivre l'actualité recrutement de l'armée de Terre

@ARMEEDETERREERECRUTE



RENDEZ-VOUS DANS VOTRE CENTRE DE RECRUTEMENT LE PLUS PROCHE

L'ARMÉE DE TERRE
RECRUTE ET FORME

16 000 POSTES

14 000 POSTES

FORCE COMBATTANTE

DIPLÔME SPÉCIFIQUE NON REQUIS

SENGAGER.FR

L'organisation de ma JDC, maintenant c'est en ligne !



Je rentre 16 et 25 ans

Je m'inscris en quelques clics

Je m'informe de A à Z

RENDEZ-VOUS SUR MAJDC.FR



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE

LE SAVIEZ-VOUS ?

*La JDC est une étape clé,
à ne pas manquer !*

Votre certificat est obligatoire pour passer :

- ✓ vos examens (BAC, CAP, permis de conduire) ;
- ✓ vos concours (fonction publique, grandes écoles) ;

ou pour :

- ✓ vous engager dans l'armée.

Grâce à MAJDC.FR vous pouvez

- ✓ découvrir ce qu'est la JDC ;
- ✓ poser toutes vos questions ;
- ✓ télécharger votre convocation ;
- ✓ changer la date de votre JDC ;
- ✓ demander une exemption ;
- ✓ être guidé jusqu'au site de convocation ;
- ✓ télécharger votre attestation à l'issue de la JDC

EN CAS DE CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques : privilégiez le recueil d'éléments d'identification (physionomie, vêtements, type de véhicule, immatriculation...).

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE



Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
- interdisez l'accès des lieux.

UNE FOIS LES CONSTATATIONS FAITES

- faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédit dérobés ;
- prenez des mesures pour éviter un autre cambriolage [changement des serrures, réparations...];
- déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte sur internet : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>
- déclarez le vol à votre assureur, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.

Pourquoi déposer plainte ?

Il existe des spécialistes de police technique et scientifique dans chaque département. Ils relèvent les traces et indices en vue d'identifier les auteurs des cambriolages.



**VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN
D'UN CAMBRIOLAGE :
COMPOSEZ LE 17**

OPPOSITION CARTE BANCAIRE : 0 892 705 705

OPPOSITION CHÉQUIER : 0 892 68 32 08

BLOCAGE TÉLÉPHONES PORTABLES

Bouygues Telecom : 0 800 29 10 00

Free Mobile : 32 44

Orange : 0 800 100 740

SFR : 10 23



**VOTRE COMMISSARIAT DE POLICE OU
VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :**

www.interieur.gouv.fr

www.prefecturedepolice.paris



www.facebook.com/ministere.interieur



**Contre les cambriolages,
les bons réflexes !**





Commémoration du 102^{ème} anniversaire de l'armistice

du 11 novembre 1918



La situation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire et aux nouvelles mesures de confinement n'a pas permis de tenir la commémoration de l'armistice de la Première Guerre mondiale dans sa forme habituelle. Ayant été contraints à restreindre la présence de lucétois au strict minimum dans le respect des consignes préfectorales, la cérémonie n'a pas pu être ouverte au public. celle-ci a par conséquent dû être organisée en respectant strictement les mesures de distanciation sociale et sans la participation du porte-drapeau, des anciens combattants et de scolaires. Une gerbe a été déposée en hommage à tous les morts pour la France.

Par ailleurs le confinement et les restrictions posées aux conditions d'organisation des cérémonies du 11 novembre ont empêché en France les ventes du bleuet sur la voie publique. Or, ces ventes permettent le financement de projets au bénéfice des blessés de guerre, des victimes d'actes de terrorisme et de leurs familles, sujets dont nous sommes tous conscients de l'actualité et de l'importance. La quête habituelle n'ayant pas pu se faire à l'occasion de la cérémonie, il a été décidé de laisser la possibilité à ceux qui le souhaitent de venir faire un don en mairie. Le bleuet habituel sera accompagné d'un mini-pack de produits ensemencés contenant des graines de bleuets. Une urne sera placée à proximité des bleuets et ceux qui le souhaitent pourront faire un don à leur convenance.

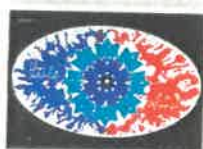


Avec le mini-pack, le message est imprimé sur une carte en papier recyclé, accompagné de la forme « Bleuet de France » en papier ensemencé, le tout emballé dans une pochette en amidon de maïs. La forme du « Bleuet de France » avec sa pastille autocollante permet de fixer le bleuet sur un revers de veste.

Les bénéfices seront reversés intégralement à l'œuvre Nationale du Bleuet de France.



Pourquoi le Bleuet ?



Le bleuet est le symbole choisi pour illustrer la solidarité envers le monde combattant pour plusieurs raisons. Il rappelle l'uniforme bleu horizon que les jeunes recrues de 14 - 18, les « Bleuets », portaient en rejoignant leurs aînés, les « Poilus », sur les champs de bataille. Le bleuet est reconnu comme la fleur française du souvenir, celle qui poussait dans la boue des tranchées, seule note colorée dans un paysage dévasté avec le coquelicot. Enfin, le bleu est également une des couleurs de la Nation française, première couleur du drapeau tricolore.



Le saviez-vous ?



Grâce aux dons récoltés, le Bleuet de France peut remplir deux missions essentielles. La première est une chaîne de solidarité venant quotidiennement en aide aux combattants d'hier et d'aujourd'hui, aux blessés de guerre, aux veuves et aux veufs, aux pupilles de la Nation et aux victimes du terrorisme. Elle se traduit par exemple par le financement des études supérieures des pupilles de la Nation, ou de matériel adapté pour les blessés de guerre.

La deuxième mission du Bleuet de France est la transmission de la mémoire aux jeunes générations. Concours scolaires, expositions, représentations théâtrales, voyages pédagogiques... L'Œuvre finance des centaines de manifestations mémorielles à caractère culturel, pédagogique et citoyen ; elle favorise ainsi le lien intergénérationnel.





Des rues infestées de crottes de chien !



Des riverains déplorent la saleté des rues de notre commune liée aux déjections canines. On retrouve en effet un nombre de plus en plus conséquent de crottes un peu partout, y compris devant les habitations privées et les bâtiments publics.

Le village étant doté de nombreux espaces verts et de chemins de promenade entourés de toutes parts par des champs et forêts, nous suggérons aux propriétaires de chiens, d'en profiter pour aller les promener et leur faire faire leurs besoins en dehors du village ou le plus loin possible des habitations.



D'après l'article R631-2 du code pénal, « tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal ». Dans le cas contraire, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe d'un montant de 35 euros.



Nous rappelons également qu'il est interdit de laisser « divaguer » son animal. Le propriétaire d'animaux domestiques est responsable des troubles que ces derniers peuvent causer et les sanctions infligées peuvent aller d'une amende à une condamnation pénale si l'animal a infligé des blessures comme une morsure ou est à l'origine d'un accident de voiture.

Tempête meurtrière dans les Alpes Maritimes

Appel à la solidarité !

Le 02 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vesubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices qui ont dévasté plusieurs villages.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épurations, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.



Les dégâts sont tels que les premières estimations chiffrent déjà les travaux de reconstruction à plusieurs centaines de millions d'euros.

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes – Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées.

Si vous souhaitez aider à la reconstruction de ces communes, vous pouvez faire un don sur le compte dédié suivant :

FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842 / Code BIC AGRIFRPP891

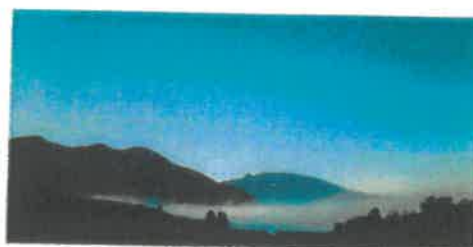
(n° de siret : 483 387 288 00010)

Référence à rappeler : « Solidarité sinistrés tempête Alex »

Les fonds seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

Si vous souhaitez faire des dons matériels (vêtements, appareils ménagers, outils ...), merci de le signaler à :

iguichard@maireinfo06.fr



"En raison du confinement, nous vous proposons un tarif spécial jusqu'à la fin du mois de Novembre. Nous effectuerons des livraisons regroupées, dans des lieux de rassemblement faciles d'accès (parking, supermarchés...)"
Le vigneron : Christophe Martin

Vous pouvez passer commande :

- Par téléphone au : 06.69.99.82.87
- Du lundi au vendredi, de 9h à 17h.
- Ou par e-mail : chateaudelucey@orange.fr

Pensez à nous laisser vos coordonnées pour être informé(e) du jour et lieu de récupération de votre commande.





Vins de Savoie

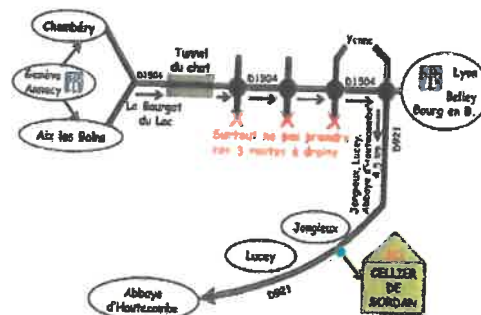
DOMAINE DU CELLIER DE SORDAN

*Jacques BARIET
Hubert BARLET
Didier BARLET*
Viticulteurs

BARCONTIAN 73170 JONGIEUX

Tél. : 04 79 44 02 08
Fax : 04 79 44 02 76

E-mail : cellierdesordan@wanadoo.fr



- > 📞 **Le Temps d'une Parenthèse** : Vous pouvez continuer vos achats de produits en passant commande par téléphone ou par message ! Livraison possible si vous habitez aux alentours de Yenne, sinon vous pouvez récupérer vos commandes en drive à l'institut. Le + : les calendriers de l'avent sont disponibles ! [Page Facebook](#) – 04 79 85 30 60
- > 🍷 **Caveau de la Bertinière** : Le caveau reste ouvert avec toutes les mesures que l'on connaît - [Page Facebook](#)
- > 🛒 **Carrefour Market** : Ouvert aux horaires habituels. [Page Facebook](#) – 04 79 36 75 61
- > 🍷 **La ferme Les P'tits Poids** : Continuez de nous retrouver tous les mercredis de 17h à 19h30 à la ferme – [Page Facebook](#)
- > 🍕 **La Pizz'Authentique** : Ouvert aux horaires habituels – Pizzas sur commandes, récupération sur place ! La fabrication des pizzas commencera à partir de 17h30. [Page Facebook](#) – 04 79 75 15 42
- > 🍞 **Boulangerie-Pâtisserie L'épi des Gourmandises** : Réouverture après travaux le 12 novembre – [Page Facebook](#)
- > 🍰 **Au Véritable Gâteau de Savoie** : Ouvert aux horaires habituels - 04 79 36 70 02
- > 🍷 **Vins Christophe Joly** : Ouvert aux horaires habituels, pensez à les appeler avant de venir ! Drive mis en place au caveau, réservation possible sur rendez-vous - Livraison gratuite sur le secteur Chambéry - Aix les Bains à partir de 24 bouteilles - 06 74 00 69 24
- > 🐐 **La Chèvrerie du Grand Champ** : Ouvert normalement, sans réservation - 06 81 89 50 86
- > 🛒 🗨️ **Le Panier Garni** : Ouvert aux horaires habituels. Drive et livraisons possibles. Passez vos commandes par Messenger ou par téléphone au 04 79 36 71 02. Livraison des villages de la Communauté de Communes les mardis, jeudis, vendredis et samedis - entre 12h et 15h30 : contactez-nous par téléphone pour passer commande ! Plus d'infos sur [leur page Facebook](#).
- > 🍖 **Boucherie Fritsch** : Ouvert aux horaires habituels - 04 79 36 70 11
- > 🐛 **Insectopie** : Ouvert tous les jours, vous pouvez venir découvrir notre production sur place à Yenne. N'hésitez pas à nous contacter pour les envois postaux - [Page Facebook](#) - 06 63 41 58 65
- > 🍽️ **Le Montaplan** : Plats à emporter du mercredi soir au samedi soir - Consultez la carte des plats disponibles sur la page Facebook : Le Montaplan
- > 🍕 **Côté Pizza** : Ouvert horaires habituels : tous les jours (sauf le mercredi) de 17h30 à 22h. Passez vos commandes par téléphone ! 09 83 28 88 88
- > 🍷 **La Cagette Locale** : Ouvert aux horaires habituels. 2 solutions pour vos achats : commander des paniers de produits locaux frais (légumes, fruits, fromages, pain...) et venir les récupérer à l'épicerie en drive ; Venir directement faire vos courses à l'épicerie sur nos horaires d'ouverture !
- > 🍽️ **Le Kellan's Snack** : Le Kellan's vous propose divers bruschettas, Burger, Croc, Salade, Glaces, gaufre... sur commande, à emporter : du mardi au samedi de 10h à 14h. Retrouvez les infos sur leur page Facebook : Le Kellan's SNACK
- > 🏠 **Pharmacie CANO** : Ouvert aux horaires habituels - 04 79 36 70 12
- > 🏠 **Pharmacie La Fontaine** : Ouvert aux horaires habituels - 04 79 36 70 75

📍 BILLIÈME :

- > 🏠 **Les Ateliers Beauté** : Vous pouvez passer vos commandes sur la boutique en ligne : www.lesateliersbeaute.fr ; Livraison possibles sur le canton ou récupération de vos commandes en drive directement à l'Institut. Vous pouvez également commander vos bons cadeaux à offrir sur notre site internet ! + D'infos sur Instagram et sur [leur page Facebook](#) – 06 79 47 51 98
- > 🍷 **Domaine Justin Guy** : Ouvert aux horaires d'ouverture habituels - Livraison gratuite à partir de 18 bouteilles sur un rayon de 35 kms - Possibilité de prendre des rendez-vous pour récupérer vos commandes - 06 82 43 06 64
- > 🐌 **L'Escargot de Billième** : Ouvert sur réservation - Vous pouvez passer vos commandes et venir les récupérer en drive - 06 15 92 37 87

📍 LUCEY :

- > 🏰 **Château de Lucey** : Ouvert aux horaires d'ouverture habituels, appeler avant pour venir - 10% sur les vins - Livraison à moins de 30 km possible et drive mis en place - [Page Facebook](#) – www.chateaudelucey.com - 06 82 43 06 64

Liste mise à jour le 06.11.2020 selon les informations recueillies - Des mises à jour régulières sont prévues.

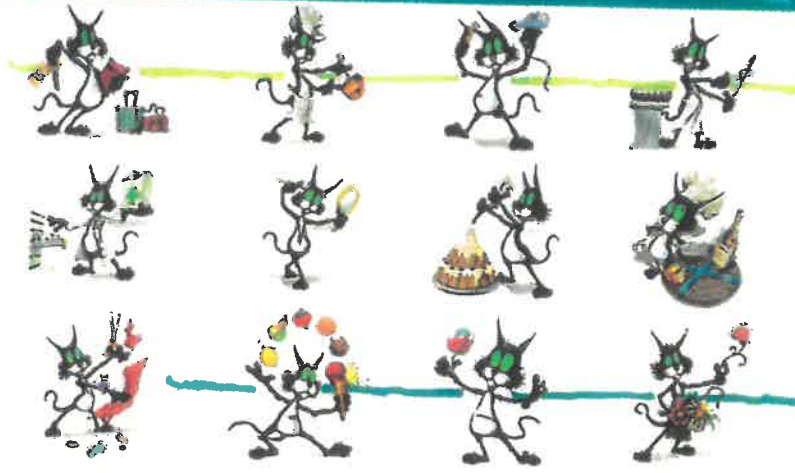
📢 Vous avez une info' ? N'hésitez pas à la partager en commentaire ! Socioprofessionnels : contactez-nous pour nous transmettre vos actualités !

Consommez local et restons solidaires 🐾



CONSOMMEZ LOCAL ENTRE RHONE ET DENT DU CHAT

Soutenons ensemble l'économie & les acteurs du territoire !



Suivez l'actualité des entreprises & des indépendants du Territoire Dent du Chat - Yenne

Liste et Informations des structures ouvertes ou proposant des services spécifiques mises à jour régulièrement sur notre page Facebook et sur www.dentduchat.com

www.dentduchat.com

Associations : [Association Dent du Chat](#) | [Association Dent du Chat](#) | [Association Dent du Chat](#)